

Arrêté n° 24D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux,

VU la demande de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION – 93, avenue Fernand Berta 66000 PERPIGNAN - sollicitant dans le cadre de travaux de marquages au sol une circulation alternée et une interdiction de stationner sur la rue Lafayette et la rue du Pardal, le lundi 21 mars de 10h00 à 17h00.

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation se fera en alternance (alternat manuel) sur la rue Lafayette et la rue du Pardal, le lundi 21 mars de 10h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

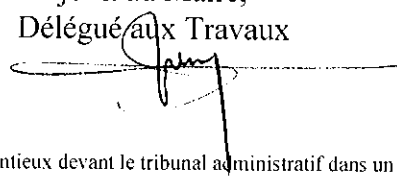
**ARTICLE 3** : les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué aux travaux, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 mars 2022

Par délégation du Maire,  
Monsieur Jean-Marie CAYUELA,  
Adjoint au Maire,  
Délégué aux Travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 17/03/2022.